



## Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

JUN 1 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALEA/37/240  
S/15120 ✓  
26 mai 1982

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-septième session  
Point 31 de la liste préliminaire\*  
QUESTION DE PALESTINECONSEIL DE SECURITE  
Trente-septième année

Lettre datée du 24 mai 1982, adressée au Secrétaire général par  
le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de vous faire part une fois de plus de la profonde préoccupation du Comité devant la dangereuse détérioration de la situation du fait de la politique israélienne dans les territoires palestiniens occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza.

Des communiqués de presse confirment que de jeunes manifestants palestiniens, qui exerçaient leur droit de protester contre les politiques qui leur sont imposées par l'autorité administrante dans les territoires palestiniens illégalement occupés, ont été victimes d'une répression israélienne brutale qui a fait chez les Palestiniens plusieurs morts et un grand nombre de blessés, dont certains sont dans un état critique.

Selon des rapports, des soldats israéliens ont même attaqué une école de filles, provoquant la mort d'une jeune Palestinienne et en blessant une autre. On a aussi signalé de nouvelles fusillades à la Coupole du Rocher.

Cette politique répressive menée par Israël ne peut qu'aggraver la situation déjà extrêmement tendue dans les territoires palestiniens occupés et renforcer ainsi la menace reconnue pour la paix et la sécurité internationales dans cette région.

D'autre part, le Comité tient à exprimer son inquiétude devant la poursuite de la politique israélienne de création de colonies de peuplement dans ces territoires, en violation de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 1/ et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, le Comité est fermement convaincu que la Commission créée par la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité devrait être remise en activité d'urgence. On se souviendra que la Commission a adopté son dernier rapport à l'unanimité il y a plus de 17 mois. Il serait particulièrement utile que le Conseil de sécurité examine d'urgence ce rapport sur la situation.

\* A/37/50/Rev.1.

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

A/37/240

S/15120

Français

Page 2

Chacun devrait comprendre qu'il est urgent d'assurer le respect le plus strict des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de celles qui sont destinées à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice des  
droits inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Massamba SARRE

-----